



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WGRI/3/3  
17 février 2010

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### GROUPES DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Troisième réunion

Nairobi, 24-28 mai 2010

Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*

### RÉVISION ET ACTUALISATION DU PLAN STRATÉGIQUE AU-DELÀ DE 2010

*Note du Secrétaire exécutif*

#### I. INTRODUCTION

1. A sa dixième réunion qui se tiendra à Nagoya, au Japon, en octobre 2010, il est prévu que la Conférence des Parties (COP) adopte un Plan stratégique révisé et actualisé pour la Convention comprenant des nouveaux objectifs relatifs à la diversité biologique pour la période d'après-2010. Le processus de révision et d'actualisation du Plan stratégique a été énoncé dans la décision IX/9 de la Conférence des Parties. Conformément à cette décision, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a invité les Parties et les parties prenantes à communiquer leurs points de vue sur l'actualisation et la révision du Plan stratégique. De plus, un forum en ligne et plusieurs consultations informelles ont été organisés par des partenaires.

2. Une analyse et une synthèse des points de vue, basées sur les communications des Parties et des observateurs, ainsi que sur les consultations informelles, ont été établies par le Secrétariat en juin 2009 et révisées en décembre 2009, dans le cadre d'une notification (UNEP/CBD/SP/PREP/1/Rev.1, publiée sur le site [www.cbd.int/sp/sp2010+](http://www.cbd.int/sp/sp2010+)). Se fondant sur les propositions et les commentaires reçus, notamment la rétroaction sur une version antérieure reçue des membres des Bureaux de la Conférence des Parties et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, le Secrétariat a également préparé une note de discussion contenant une structure et certains éléments possibles du nouveau Plan stratégique (UNEP/CBD/SP/PREP/2). Ce dernier document avait pour but de stimuler les points de vue et de contribuer à plusieurs consultations informelles qui ont eu lieu en décembre 2009 et en janvier 2010.

3. Cinquante propositions ont été reçues de la part de 42 Parties et 20 organisations. Au moins 20 ateliers et consultations informels ont eu lieu. De plus, des contributions ont été reçues de plusieurs procédés connexes, notamment le Groupe de gestion environnementale des Nations Unies. Les résultats des consultations, ainsi que les propositions et autres contributions ont été publiés sur le site [www.cbd.int/sp/sp2010+/-](http://www.cbd.int/sp/sp2010+/).

\* UNEP/CBD/WG-RI/3/1.

4. L'analyse présentée dans la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (<http://www.cbd.int/gbo3summary/>; voir également UNEP/CBD/SBSTTA/14/8) fournit une toile de fond et la justification du Plan stratégique. Cette analyse est fondée sur les résultats des travaux visant à assurer le suivi des progrès en vue de la réalisation de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique, et a été réalisée au moyen d'indicateurs, d'études scientifiques de la situation, de tendances et de futurs scénarios pour la diversité biologique, de l'étude *Économie des écosystèmes et de la biodiversité* et de l'information contenue dans les troisièmes et quatrièmes rapports nationaux.

5. Le présent document contient un projet de Plan stratégique. Il est fondé sur la note de discussion mentionnée au paragraphe 2, ci-dessus (UNEP/CBD/SP/PREP/2) et tient compte des commentaires reçus au sujet du document ainsi que des commentaires recueillis lors des consultations régionales informelles, de l'atelier informel d'experts sur l'actualisation du Plan stratégique de la Convention pour la période de l'après 2010 (Londres, 18-20 janvier 2010) et de la sixième Conférence Trondheim des Nations Unies/Norvège sur la diversité biologique (Trondheim, Norvège, 1-5 février 2010). Le présent document doit être lu conjointement avec la note du Secrétaire exécutif sur l'Examen des buts et objectifs axés sur les résultats et des indicateurs associés et de leur ajustement éventuel pour la période après 2010 (UNEP/CBD/SBSTTA/14/10), qui fournit de plus amples renseignements sur chacun des objectifs ci-dessous, dont une justification technique réunissant la justification, de l'information sur la valeur de référence et les indicateurs, et sur les moyens possibles d'atteindre l'objectif. Ce dernier document sera examiné par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa quatorzième réunion.

6. Une analyse et synthèse révisée des points de vue reçus (UNEP/CBD/WG-RI/3/3/Add.1) vient compléter la présente note.

7. Le projet de Plan stratégique s'appuie sur le Plan stratégique existant (2002-2010), adopté à la décision VI/26, tout en s'efforçant d'améliorer ce plan dans deux domaines essentiels, à savoir :

a) Définir une mission et des objectifs pour 2020 pouvant être atteints et étant plus facilement mesurables, ayant une logique plus claire reliant la vision, la mission et les objectifs, et étant compatibles avec les preuves scientifiques disponibles, notamment l'examen scientifique des projections préparées pour la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique;

b) S'attaquer aux moteurs du changement, plus particulièrement les moteurs indirects ou les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique;

c) Fournir un cadre de travail plus efficace pour la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention au niveau national, notamment au moyen d'objectifs nationaux comprenant des mécanismes de soutien appropriés et une approche plus solide de suivi et d'examen aux niveaux national et mondial, y compris le renforcement du rôle de la Conférence des Parties en matière d'examen de la mise en œuvre et d'enseignements tirés des expériences acquises.

8. L'énoncé de vision définit la situation souhaitée ou les buts ultimes à atteindre dans l'après 2020 grâce à ce Plan stratégique. Plusieurs Parties et autres contributeurs ont suggéré dans leurs propositions et contributions que la vision représente un but à long terme pour 2050. La vision est formulée différemment selon les propositions, mais la plupart contiennent les éléments suivants :

a) Arrêt de l'appauvrissement de la diversité biologique (c.-à-d., pas d'extinction anthropique);

b) La diversité biologique et les écosystèmes sont conservés, restaurés et gérés de manière durable, et contribuent à une « planète en santé » conjointement avec les mesures parallèles sur les changements climatiques et la désertification (c.-à-d. synergie des conventions de Rio);

c) La diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes contribuent au bien-être humain, notamment l'éradication de la pauvreté et le développement socioéconomique (c.-à-d., ils ont aidé à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement);

- d) Les avantages de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes sont partagés équitablement;
- e) Les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sont partagés de manière juste et équitable;
- f) Les gouvernements, la société civile, la communauté scientifique, les communautés autochtones et locales et le secteur privé travaillent ensemble à assurer la durabilité à long terme en utilisant la science et les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques;
- g) Les moteurs économiques et sociaux sont maintenus à l'intérieur de limites écologiques (c.-à-d., l'empreinte écologique globale d'une planète, appliquée équitablement);
- h) L'harmonie entre les humains et la diversité biologique, de façon générale;
- i) La protection de la diversité biologique est reconnue à l'échelle internationale comme étant au cœur de la réalisation de la prospérité et la sécurité humaines.

9. L'énoncé de vision proposé de ce Plan stratégique tente de réunir ces éléments en quelques mots : « Vivre en harmonie avec la nature » dans un monde où « la diversité biologique est conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, maintenant la planète en bonne santé et procurant des avantages essentiels à tous les peuples ».

10. Le contexte et la justification de la mission, des buts et des objectifs proposés pour 2020 sont fournis dans la note du Secrétaire mentionnée ci-dessus sur l'Examen des buts et objectifs axés sur les résultats et des indicateurs associés et de leur ajustement éventuel pour la période après 2010 (UNEP/CBD/SBSTTA/14/10). Ce document contient également les détails sur les modes d'application possibles, les indicateurs et les valeurs de référence. Cette information est résumée à l'annexe I au présent document.

11. La réalisation de la vision, de la mission et des objectifs du Plan stratégique révisé et actualisé exigera une amélioration considérable du fonctionnement de la Convention afin de créer un meilleur milieu habilitant dans les pays et à l'échelle mondiale. Bien que la plupart des activités d'application de la Convention se déroulent dans les pays, les organes de la Convention ont un rôle important à jouer dans l'examen de l'application et la promotion de la coopération, afin de régler des problèmes communs et pour assurer l'existence de mécanismes de soutien efficaces pour le développement des capacités, la création de connaissances, l'utilisation et le partage, et l'accès aux ressources financières et autres.

12. Le Plan stratégique offre un cadre de travail souple pour l'établissement d'objectifs nationaux. La plupart des mesures relevant de la Convention sont amorcées et exécutées au niveau national ou infranational. De plus, la volonté politique est plus efficace au niveau national ou infranational à cause de l'opinion publique influencée par la société civile, le milieu des affaires et les médias. Il est donc important de traduire la vision, la mission et les objectifs du Plan stratégique en instruments convenables qui donneront les résultats escomptés au niveau national. En vertu du Plan stratégique, les Parties :

- a) Seraient tenues d'établir leurs propres objectifs ou engagements envers la diversité biologique, conformément aux objectifs de ce Plan stratégique et leurs propres besoins, priorités et évaluations des menaces, et de les intégrer à des stratégies nationales pour la diversité biologique révisées et actualisées (voir des exemples d'objectifs nationaux existants à la dernière colonne de l'annexe II);
- b) Recevraient de l'appui dans l'exécution de ces tâches grâce au développement des capacités et l'offre des ressources adéquates (voir la section VI de l'annexe I, sur les mécanismes d'appui);
- c) Feraient rapport sur ces objectifs et les progrès dans leur mise en œuvre à la Conférence des Parties.

13. Par conséquent, la Conférence des Parties et autre organes de la Convention, plus particulièrement le Groupe de travail sur l'examen de l'application, doivent concentrer leurs efforts à

assurer un appui efficace aux Parties pour l'application en examinant à fond l'application, afin que sa nouvelle orientation profite de l'expérience des Parties dans l'application de la Convention. Le Groupe de travail sur l'examen de l'application pourrait développer de nouveaux mécanismes pour appuyer ces travaux, notamment en faisant examiner l'application par des pairs, et ainsi permettre à la Conférence des Parties de remplir le rôle que lui confère l'article 24 de la Convention. Tout processus pour arriver à ces fins devra être inclus au programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties.

14. L'intégration est nécessaire au niveau national, mais les questions relatives à la diversité biologique doivent aussi être intégrées aux instruments internationaux grâce à la collaboration entre la Convention sur la diversité biologique et les autres conventions, les organisations et processus internationaux, la société civile et le secteur privé. Des efforts devront être déployés, afin :

a) D'assurer que la Convention, grâce à son nouveau son Plan stratégique, contribue au développement durable, à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation des autres Objectifs du millénaire pour le développement. La Conférence des Parties pourrait souhaiter examiner la contribution de la Convention à la réalisation des objectifs de 2015 du cadre de travail des Objectifs du millénaire pour le développement et proposer que les nouveaux objectifs soient intégrés au cadre de travail des Objectifs du millénaire pour le développement pour l'après 2015, tout comme l'Objectif de 2010 a été intégré au cadre de travail des Objectifs du millénaire pour le développement;

b) D'assurer la coopération pour l'application du Plan dans différents secteurs d'activités. Une coopération soutenue sera nécessaire, notamment avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à titre d'exemple, afin de promouvoir la pêche durable et de protéger les ressources marines dans les régions ne relevant d'aucun territoire national, avec les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts afin de promouvoir la gestion durable des forêts et de réduire le déboisement et la dégradation des forêts, et avec la Convention internationale pour la protection des végétaux, l'Organisation internationale pour la santé animale et autres organes, afin d'éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes. Des groupes mixtes d'experts et des réunions mixtes d'organes intergouvernementaux sur des questions choisies d'intérêt commun pourraient assurer un complément à la coopération existante entre les secrétariats.

c) De promouvoir une synergie dans l'application des accords multilatéraux sur l'environnement, notamment entre la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Les trois conventions de Rio traitent d'aspects différents mais interdépendants d'une « planète en santé ». La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a récemment adopté son propre plan stratégique, et son processus en cours pour le développement de moyens pour appliquer le Plan stratégique fournit une occasion d'assurer une synergie avec l'application du Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique. De plus, les efforts déployés pour pousser plus loin les travaux du Groupe de liaison mixte des conventions de Rio dans le but de développer un programme de travail conjoint pour les trois conventions pourrait mousser la coopération entre les trois conventions. Ces trois conventions ont vu le jour au Sommet de la Terre de Rio de 1992, et la préparation de la Conférence « Rio+20 » de 2012 pourrait être l'occasion tout indiquée de réaliser cet objectif. Il faut aussi promouvoir la synergie entre les conventions liées à la diversité biologique (la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention du patrimoine mondial, la Convention de Ramsar sur les terres humides d'importance internationale, surtout en tant qu'habitat pour les oiseaux aquatiques, la Convention pour la protection des espèces migratoires d'animaux sauvages, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture) et pousser plus loin les travaux du Groupe de liaison sur les conventions liées à la diversité biologique. De même, les groupes mixtes d'experts et les réunions d'organes intergouvernementaux sur des sujets choisis d'intérêt commun pourraient compléter la coopération entre les secrétariats.

15. Le Plan stratégique contribuera énormément à la détermination du programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties qui sera adopté à la dixième réunion de la Conférence des Parties.

## II. RECOMMANDATIONS PROPOSÉES

Tenant compte des recommandations de la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui ont fait suite à l'examen des buts et objectifs axés sur les résultats et des indicateurs associés et de leur ajustement éventuel pour la période après 2010, le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention pourrait souhaiter recommander que la Conférence des Parties adopte une décision qui ressemble à ce qui suit :

### *La Conférence des Parties*

*Rappelant* sa décision IX/9, dans laquelle elle prie le groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention de formuler, à sa troisième réunion, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dixième réunion, un plan stratégique révisé et à jour comportant un objectif révisé relatif à la diversité biologique,

*Accueillant* les propositions des Parties et des observateurs communiquant leurs points de vue sur la révision et l'actualisation du Plan stratégique et les diverses consultations organisées par les Parties, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, Compte à rebours 2010 de l'UICN et autres partenaires, y compris les consultations régionales, l'Atelier informel d'experts sur la mise à jour du Plan stratégique de la Convention pour la période d'après 2010 (Londres, 18-20 janvier 2010) et la sixième Conférence Trondheim des Nations Unies/Norvège sur la diversité biologique (Trondheim, Norvège, 1-5 février 2010),

*Remerciant* les gouvernements de l'Allemagne, de la Belgique du Brésil, de l'Égypte, de l'Éthiopie, de la Grèce, de l'Irlande, du Japon, du Kenya, de la Norvège, du Panama, du Pérou, du Royaume-Uni et de la Suède pour avoir organisé ces consultations, ainsi que pour leur contribution financière,

*Accueillant* également la participation de divers organes des Nations Unies, réunis par le Groupe de la gestion environnementale, et de la communauté scientifique, réunie par DIVERSITAS, le Groupe inter-académique des académies nationales des sciences et autres réseaux,

*Accueillant* en outre la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, qui fournissent une évaluation des progrès en vue de la réalisation de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique, une analyse des futures tendances de la diversité biologique et un examen des mesures possibles qui pourraient être prises afin de réduire les pertes futures, ainsi que les rapports sur l'étude Économie des écosystèmes et de la biodiversité,

1. *Adopte* le Plan stratégique de la Convention 2011-2020, ci-joint à l'annexe I;
2. *Prend note* de la justification technique, des indicateurs et des étapes des différents objectifs du Plan stratégique joints à l'annexe II à la présente décision;<sup>1</sup>
3. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements d'appliquer, avec l'appui des organisations intergouvernementales et autres, selon qu'il convient, le Plan stratégique et, notamment, de :
  - a) Développer des objectifs nationaux et régionaux en utilisant le Plan stratégique comme cadre souple, selon les priorités et les capacités nationales et en tenant compte des objectifs mondiaux et

<sup>1</sup> (À développer à partir de l'annexe I au présent document, de l'annexe II à la note du Secrétaire exécutif sur l'Examen des buts et objectifs axés sur les résultats et des indicateurs associés et de leur ajustement éventuel pour la période après 2010 (UNEP/CBD/SBSTTA/14/10) et de la recommandation de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur la question);

de l'état et des tendances de la diversité biologique au pays, et faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties;

b) Passer en revue, mettre à jour et réviser, si nécessaire, leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique conformément au Plan stratégique et à l'orientation adoptée dans la décision IX/9, notamment en intégrant leurs objectifs nationaux à leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et de faire rapport à la douzième réunion de la Conférence des Parties;

c) Faire en sorte que leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique sont des instruments efficaces pour l'intégration des objectifs de la diversité biologique aux politiques et stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté, et aux processus des comptes nationaux, des secteurs économiques et d'aménagement du territoire par le gouvernement et le secteur privé et ce, à tous les niveaux;

d) Surveiller et examiner l'application de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique conformément au Plan stratégique et à leurs objectifs nationaux et de faire rapport à la Conférence des Parties dans les cinquièmes et sixièmes rapports nationaux et autres moyens que déterminera la Conférence des Parties;

4. *Exhorte* les organisations régionales à envisager le développement ou l'actualisation des stratégies régionales pour la diversité biologique, selon qu'il convient, notamment s'entendre sur des objectifs nationaux, afin de compléter et de soutenir les plans d'action nationaux et de contribuer à l'application du Plan stratégique;

5. *Souligne* la nécessité de mettre en œuvre des activités de développement des capacités et de partager efficacement les connaissances, conformément aux décisions VIII/8, IX/8 et autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties, afin d'appuyer tous les pays, surtout les pays en développement et les pays à économie en transition, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires parmi eux, dans l'application du Plan stratégique;

6. *Rappelant* son « Cadre quadriennal (2010-2014) pour les priorités de programme liées à l'utilisation des ressources du FEM affectées à la diversité biologique » proposé dans la décision IX/31 et *prenant note* que l'objectif 5 la stratégie GEF-5 pour le domaine d'intervention de la diversité biologique vise à intégrer les obligations de la Convention sur la diversité biologique aux processus de planification nationaux au moyen d'activités habilitantes, *prie* le Fonds pour l'environnement mondial d'aider sans tarder les Parties admissibles à réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique afin qu'ils correspondent au Plan stratégique;

7. *Rappelant* sa stratégie de mobilisation des ressources pour la réalisation des trois objectifs de la Convention (décision IX/11 B, annexe), *invite* les Parties et les organisations compétentes, dont les membres du Groupe de développement des Nations Unies, la Banque mondiale, les banques de développement régional et les autres organes internationaux et régionaux compétents, en association avec les organisations non gouvernementales et les organisations et organes du milieu des affaires, à mettre à disposition les ressources nécessaires à l'application du Plan stratégique, surtout dans les pays en développement et les pays à économie en transition, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires;

8. *Décide* que la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique sera préparée de façon à offrir une évaluation, à mi-mandat, des progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs de 2020, et comprendra une analyse de la contribution de l'application de la Convention et de son Plan stratégique à la réalisation des objectifs de 2015 des Objectifs du millénaire pour le développement;

9. *Rappelant* que la Conférence des Parties a pour but d'assurer l'examen perpétuel de la Convention, *décide* que les futures réunions de la Conférence des Parties se pencheront sur les progrès

accomplis dans l'application du Plan stratégique, feront part des expériences d'intérêt pour l'application et fourniront une orientation sur les moyens de surmonter les difficultés rencontrées;

10. *Décide* d'examiner à sa onzième réunion, la nécessité de se doter de mécanismes supplémentaires pour permettre aux Parties de respecter leurs engagements en vertu de la Convention, dont un Organe subsidiaire sur l'application et un instrument sur l'application et la conformité, et de développer de tels mécanismes, s'il y a lieu.

11. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) De promouvoir et de faciliter des activités pour renforcer les capacités pour l'application du Plan stratégique, en association avec les organisations internationales compétentes, notamment au moyen d'ateliers régionaux et infrarégionaux sur la mise à jour et la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, l'intégration de la diversité biologique et l'amélioration du mécanisme de centre d'échange;

b) De préparer une analyse/synthèse des objectifs nationaux et régionaux établis conformément au Plan stratégique actualisé, afin que le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, à sa quatrième réunion, et la Conférence des Parties, à sa onzième réunion, puissent évaluer la contribution de ces objectifs nationaux et régionaux aux objectifs mondiaux;

c) De développer des moyens d'améliorer davantage l'application de la Convention, notamment en développant davantage les capacités des programmes de développement et les partenariats et en renforçant la synergie entre les conventions et les autres processus internationaux, aux fins d'examen par le Groupe de travail sur l'examen de l'application à sa quatrième réunion;

d) De préparer un plan pour la préparation de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, à partir des cinquièmes rapports nationaux et autres renseignements pertinents, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la onzième réunion de la Conférence des Parties.

*Annexe I*

**PROJET DE PLAN STRATÉGIQUE POUR LA PÉRIODE 2011-2020**

**« Maintenir la vie sur Terre » : le Plan stratégique de 2011-2020 pour la Convention sur la diversité biologique**

1. Le Plan stratégique de 2010-2020 a pour but de promouvoir une mise en œuvre plus efficace de la Convention, grâce à une approche stratégique comprenant une vision, une mission, des buts stratégiques et des objectifs communs susceptibles d'inspirer une action de grande envergure de la part de toutes les Parties et des parties prenantes. Le Plan stratégique fournira aussi un cadre pour élaborer des objectifs nationaux et pour renforcer la cohérence de l'application des dispositions de la Convention et des décisions de la Conférence des Parties, y compris les programmes de travail. Le Plan stratégique servira également d'outil de communication pour attirer l'attention de toutes les parties prenantes et pour faciliter l'intégration de la diversité biologique aux programmes mondiaux et nationaux de plus grande envergure. Un Plan stratégique distinct est en cours d'élaboration dans le cadre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, et complètera le Plan stratégique de la Convention.

2. Le texte de la Convention lui-même, ses articles, et tout particulièrement ses trois objectifs, fournissent la base fondamentale du Plan stratégique.

**I. JUSTIFICATION DU PLAN<sup>2</sup>**

3. La diversité biologique sous-tend le fonctionnement des écosystèmes et l'approvisionnement en services d'écosystèmes essentiels au bien-être humain.

4. La Convention sur la diversité biologique a pour but de réaliser trois objectifs : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses composantes et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Dans le premier Plan stratégique de la Convention, adopté en 2002, les Parties se sont engagées « à mettre en œuvre de façon plus efficace et plus cohérente les trois objectifs de la Convention en vue de parvenir, d'ici à 2010, à une forte réduction du rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national, à titre de contribution à l'atténuation de la pauvreté et au profit de toutes les formes de vie sur la planète ». Se fondant sur les rapports nationaux, les indicateurs et les études de recherche, la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique évalue les progrès en vue de la réalisation de l'objectif de 2010 et propose des scénarios pour l'avenir de la diversité biologique.

5. L'Objectif de 2010 pour la diversité biologique a inspiré une action à de nombreux niveaux. Malheureusement, ces actions n'ont pas été d'une ampleur suffisante pour faire face aux pressions qui s'exercent sur la diversité biologique. De plus, les questions relatives à la diversité biologique n'ont pas été suffisamment intégrées dans les politiques, stratégies et programmes de plus grande envergure, de sorte que les moteurs sous-jacents de l'appauvrissement de la diversité biologique n'ont pas été suffisamment réduits. Bien que l'on dispose aujourd'hui d'une meilleure connaissance de la relation qui existe entre la diversité biologique, les services d'écosystèmes et le bien-être humain, la valeur de la diversité biologique n'est toujours pas reflétée dans les politiques et les structures d'incitation plus larges.

6. La plupart des Parties ont indiqué que le manque de ressources financières, humaines et techniques a limité leur application de la Convention. Le transfert de technologie au titre de la Convention a été très limité.

---

<sup>2</sup> Cette section du plan stratégique présente le contexte du nouveau Plan stratégique, plus particulièrement les questions relatives à l'état, les tendances et les scénarios pour la diversité biologique et les conséquences pour le bien-être humain, l'expérience à appliquer la Convention et les défis et occasions qui se présentent.



7. L'Objectif de 2010 pour la diversité biologique n'a pas été atteint, pas au niveau mondial en tout cas. La diversité des gènes, des espèces et des écosystèmes continue de diminuer, et les pressions qui s'exercent sur la diversité biologique restent stables, ou augmentent en intensité en conséquence des activités humaines.

8. Il existe un consensus scientifique au sujet de la perte continue d'habitats et des taux d'extinction élevés qui prévaudront tout au long du siècle, si les tendances actuelles persistent, et un risque de conséquences graves pour les sociétés humaines, au fur et à mesure que plusieurs seuils ou « points de non retour » sont dépassés. Un grand nombre de services rendus par les écosystèmes, dépendants de la diversité biologique, pourraient être rapidement perdus si des mesures urgentes ne sont pas prises pour inverser les tendances actuelles. Même si les incidences les plus graves frapperont les populations les plus pauvres, limitant les efforts prodigués pour réaliser les Objectifs du millénaire pour le développement, personne ne sera à l'abri des conséquences de l'appauvrissement de la diversité biologique.

9. Par ailleurs, l'analyse de scénarios montre qu'il existe de nombreuses options permettant de gérer la crise. Une action déterminée pour reconnaître la valeur à la diversité biologique et pour la protéger profitera à tout le monde de plusieurs façons, notamment en améliorant la santé, en augmentant la sécurité alimentaire et en réduisant la pauvreté. Elle contribuera aussi à ralentir les changements climatiques, en permettant aux écosystèmes de stocker et d'absorber plus de carbone, et aidera les populations à s'adapter aux changements climatiques, en augmentant la résistance des écosystèmes et en les rendant moins vulnérables. Une meilleure protection de la diversité biologique constitue donc un investissement prudent et rentable, en termes de réduction des risques pour la communauté mondiale.

10. Pour atteindre ce résultat positif, des mesures doivent être prises à des points d'entrée multiples précisés dans les buts de ce Plan stratégique, à savoir :

a) Commencer à prendre des mesures pour traiter les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique, y compris les modes de consommation, en intégrant les enjeux relatifs à la diversité biologique à l'ensemble du gouvernement et de la société, par le biais de la communication, l'éducation et la sensibilisation, de mesures incitatives appropriées, et de changements institutionnels;

b) Prendre des mesures dès maintenant pour réduire les pressions qui s'exercent sur la diversité biologique. La participation des secteurs agricole, forestier, des pêcheries, du tourisme, de l'énergie et d'autres secteurs sera essentielle pour aboutir à un succès. Les compromis entre la protection de la diversité biologique et autres objectifs sociaux peuvent souvent être atténués en appliquant des solutions telles que l'aménagement du territoire et des mesures d'efficacité. Dans les situations où des pressions multiples menacent des écosystèmes vitaux et les services rendus par ces écosystèmes, des mesures urgentes doivent être prises pour réduire les pressions qui sont le mieux gérées par des mesures à court-terme, comme la surexploitation ou la pollution, afin d'empêcher que des pressions plus difficiles à gérer, en particulier les changements climatiques, puissent faire basculer un écosystème vers un état dégradé;

c) Continuer de prendre des mesures directes pour sauvegarder et, lorsque cela s'avère nécessaire, pour restaurer la diversité biologique et les services d'écosystèmes. En attendant que des mesures à plus long terme visant à réduire les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de diversité biologique aient un effet, des mesures immédiates peuvent aider à conserver la diversité biologique et les écosystèmes critiques, au moyen d'aires protégées, d'une restauration des habitats, de programmes de rétablissement des espèces et d'autres mesures de conservation ciblées;

d) Des efforts pour assurer un approvisionnement continu des services fournis par les écosystèmes et l'accès à ces services, surtout pour les pauvres qui en dépendent. L'entretien et la restauration des écosystèmes constituent généralement des moyens rentables pour traiter le problème des changements climatiques. En conséquence, bien que les changements climatiques représentent une

menace supplémentaire importante pour la diversité biologique, la gestion de cette menace donne lieu à plusieurs possibilités en termes de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique;

e) Des mécanismes de soutien renforcés sont requis en matière de développement des capacités, de création, d'utilisation et de mise en commun des connaissances, et d'accès aux ressources financières nécessaires et autres ressources. Les processus de planification nationaux doivent mieux réussir à intégrer la diversité biologique et souligner sa pertinence pour les objectifs sociaux et économiques. Les organes de la Convention doivent devenir plus efficaces lorsqu'ils examinent la mise en œuvre de la Convention et qu'ils fournissent un soutien et des orientations aux Parties.

## II. VISION<sup>3</sup>

11. La vision de ce Plan stratégique est de « *Vivre en harmonie avec la nature – La diversité biologique est conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, maintenant la planète en bonne santé et procurant des avantages essentiels à tous les peuples* ».

## III. MISSION DU PLAN STRATÉGIQUE

12. Ce Plan stratégique a pour mission d'assurer l'application cohérente de la Convention sur la diversité biologique et la réalisation de ses trois objectifs en préconisant « *des mesures urgentes pour arrêter l'appauvrissement de la diversité biologique et, d'ici 2010, de réduire les pressions exercées sur la diversité biologique, prévenir l'extinction, restaurer les écosystèmes tout en partageant équitablement les avantages, afin de contribuer au bien-être humain et à l'éradication de la pauvreté, et d'offrir des moyens permettant à toutes les Parties d'y arriver.* »

## IV. BUTS STRATÉGIQUES ET GRANDS OBJECTIFS POUR 2010<sup>4</sup>

13. Le Plan stratégique comprend 20 grands objectifs pour 2020 regroupés en cinq buts stratégiques. Les buts et les objectifs comprennent à la fois des aspirations à satisfaire au niveau mondial et un cadre souple pour les objectifs nationaux. Les Parties sont invitées à établir leurs propres objectifs selon leurs besoins et leurs priorités, tout en respectant ce cadre souple et en tenant compte de la contribution du pays à la réalisation des buts mondiaux. Tous les pays ne devront pas nécessairement élaborer un objectif national pour chacun des objectifs mondiaux. Dans certains cas, le but mondial établi par certains objectifs aura déjà été atteint, ou ne sera pas pertinent dans certains pays.

***But stratégique A : Aborder les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique au gouvernement et à la société***

Objectif 1. D'ici à 2020, chacun est conscient de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'il peut prendre pour la protéger.

Objectif 2. D'ici à 2020, la valeur de la diversité biologique est intégrée par tous les pays dans leurs comptes nationaux, leurs stratégies et processus de planification nationaux et locaux, et par le secteur privé, en utilisant une approche par écosystème.

Objectif 3. D'ici à 2020, les subventions néfastes pour la diversité biologique sont éliminées et les mesures d'encouragement positives pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique sont développées et appliquées.

Objectif 4. D'ici à 2020, les gouvernements et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont formulé et commencé à mettre en œuvre des plans de durabilité, pour augmenter l'efficacité, réduire les déchets et

<sup>3</sup> L'énoncé de vision établit l'état souhaité ou les buts ultimes à atteindre à l'expiration de ce Plan stratégique en 2020. Plusieurs Parties et autres contributeurs ont suggéré dans leurs propositions et contributions que la vision représente un objectif à long terme pour 2050.

<sup>4</sup> Le document UNEP/CBD/SBSTTA/14/10 propose une justification technique des différents buts, ainsi que de l'information sur les moyens possibles concernant l'application, les étapes, les indicateurs et les valeurs de référence.

maintenir l'utilisation des ressources dans des limites écologiques.

***But stratégique B. Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable***

Objectif 5. D'ici à 2020, la déforestation et la dégradation des forêts, et la perte et la dégradation d'autres habitats naturels doivent être réduites de moitié.

Objectif 6. D'ici à 2020, la surpêche et les méthodes de pêche destructrices auront été éliminées.

Objectif 7. D'ici à 2020, toutes les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture doivent être gérées selon des critères de durabilité.

Objectif 8. D'ici à 2020, la pollution causée par l'excès d'éléments nutritifs et provenant d'autres sources aura été ramenée en dessous de la charge critique pour les écosystèmes.

Objectif 9. D'ici à 2020, les voies d'introduction et d'établissement d'espèces exotiques envahissantes seront contrôlées et les espèces exotiques envahissantes établies auront été identifiées, classées en ordre de priorité et contrôlées ou éradiquées.

Objectif 10. D'ici à 2020, les nombreuses pressions sur les récifs coralliens et autres précieux écosystèmes affectés par les changements climatiques et l'acidification des océans seront gérées afin d'assurer leur intégrité et leur fonctionnement.

***But stratégique C. Sauvegarder les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique***

Objectif 11. D'ici à 2020, au moins 15 pour cent des superficies terrestres et maritimes, y compris les zones d'une importance particulière pour la diversité biologique, auront été protégées par le biais de réseaux représentatifs d'aires protégées gérées efficacement et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

Objectif 12. D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues aura été évitée.

Objectif 13. D'ici à 2020, l'état de la diversité génétique des espèces cultivées et du bétail dans les écosystèmes agricoles et des parents sauvages aura été amélioré.

***But stratégique D. Améliorer les avantages de la diversité biologique et des écosystèmes***

Objectif 14. D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services critiques et contribuent aux moyens de subsistance locaux auront été sauvegardés ou restaurés, et un accès approprié et équitable aux services d'écosystèmes essentiels aura été garanti pour tous, en particulier pour les communautés autochtones et locales et les populations pauvres et vulnérables.

Objectif 15. D'ici à 2020, la contribution de la diversité biologique à la résistance des écosystèmes et au stockage et la séquestration du carbone aura été améliorée par la conservation et la restauration, dont la restauration d'au moins 15 pour cent des paysages forestiers dégradés, et deviendra un facteur dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, et dans la lutte contre la désertification.

***But stratégique E. Renforcer la mise en œuvre au moyen de la planification, la gestion des connaissances et le développement des capacités, et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques***

Objectif 16. D'ici à 2020, toutes les Parties auront mis en œuvre une stratégie nationale efficace pour la diversité biologique qui aura contribué à la réalisation de la mission, des buts et des objectifs du Plan stratégique.

Objectif 17. D'ici à 2020, l'accès aux ressources génétiques doit être renforcé et les avantages substantiels doivent être partagés, conformément au régime international sur l'accès et le partage des avantages.

Objectif 18. D'ici à 2020, les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques auront été protégées, et leur contribution à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique aura été reconnue et améliorée.

Objectif 19. D'ici à 2020, les connaissances et technologies associées à la diversité biologique, sa valeur et son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, doivent être améliorées et largement partagées.

Objectif 20. D'ici à 2020, les capacités (ressources humaines et financement) de mise en œuvre de la Convention auront été multipliées par dix.

## V. MISE EN ŒUVRE, SURVEILLANCE, EXAMEN ET ÉVALUATION

14. **Modes de mise en œuvre.** La mise en œuvre du Plan stratégique se fera principalement au moyen d'activités nationales et infranationales appuyées par des mesures régionales et mondiales. Les moyens d'effectuer la mise en œuvre peuvent varier d'un pays à l'autre, selon les besoins et les circonstances de chacun. Par contre, les pays doivent tirer des leçons de l'expérience des autres lorsqu'ils choisissent leur mode de mise en œuvre. L'annexe fournit des exemples de moyens possibles d'assurer la mise en œuvre en se fondant sur ce principe. Les différents programmes de travail de la Convention offrent une orientation détaillée sur la mise en œuvre et sont d'importants outils pour son application.

15. **Les partenariats** sont essentiels à tous les niveaux afin d'assurer l'application efficace du Plan stratégique, adopter des mesures de l'envergure nécessaire et revendiquer le droit de propriété nécessaire pour assurer l'intégration de la diversité biologique dans tous les secteurs du gouvernement, de la société et de l'économie. Les partenariats avec les programmes, les fonds, les agences spécialisées des Nations Unies et avec d'autres agences, fondations et organisations non gouvernementales multilatérales et bilatérales seront essentiels afin d'assurer le soutien de l'application du Plan stratégique au niveau national. À l'échelle internationale, la Convention devra former des partenariats avec d'autres conventions, des organisations et procédés internationaux, la société civile et le secteur privé. Des efforts particuliers seront nécessaires afin :

- a) D'assurer que la Convention, par son Plan stratégique, contribue au développement durable et à l'élimination de la pauvreté, et aux autres Objectifs du millénaire pour le développement;
- b) D'assurer la coopération nécessaire pour réaliser l'application du Plan dans les différents secteurs;
- c) D'encourager les pratiques écologiques par les entreprises;
- d) De promouvoir la synergie dans l'application des accords multilatéraux sur l'environnement.

16. **Rapports des Parties.** Les Parties informeront la Conférence des Parties des objectifs nationaux ou de leurs engagements à appliquer le Plan stratégique, ainsi que des étapes pour arriver à ces objectifs, et feront rapport sur les progrès accomplis en vue de réaliser ces objectifs et ces étapes, notamment dans les cinquièmes et sixièmes rapports nationaux. Des étapes et des indicateurs sont suggérés dans l'annexe à ce Plan stratégique.<sup>5</sup>

17. **Examen par la Conférence des Parties.** La Conférence des Parties, avec l'appui des autres organes de la Convention, plus particulièrement du Groupe de travail sur l'examen de l'application, continuera à examiner l'application du Plan stratégique et soutiendra son application efficace par les Parties, afin que les nouvelles orientations soient fondées sur l'expérience acquise par les Parties dans l'application de la Convention, conformément au principe de la gestion adaptative par l'apprentissage actif. La Conférence des Parties examinera les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux établis dans le Plan stratégique et fera des recommandations dans le but de surmonter tous les

---

<sup>5</sup> Vous trouverez plus de détails dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/14/10.

obstacles rencontrés dans la réalisation de ces objectifs, notamment en proposant des mesures pour renforcer les mécanismes de soutien à l'application, la surveillance et l'examen. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait développer une série de paramètres communs pour la diversité biologique afin d'évaluer l'état et les valeurs de la diversité biologique, et ainsi faciliter ces travaux.

## VI. MÉCANISMES DE SOUTIEN

18. **Développement des capacités pour assurer l'efficacité des mesures nationales.** Plusieurs Parties, surtout les pays en développement et les pays à économie en transition, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires, pourraient avoir besoin de soutien pour le développement d'objectifs nationaux et leur intégration aux stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique révisés et actualisés conformément à ce Plan stratégique et à l'orientation donnée par la Conférence des Parties (décision IX/8). Les programmes mondiaux et régionaux de développement des capacités pourraient fournir un soutien technique et faciliter les échanges entre les pairs, et ainsi offrir des activités nationales complémentaires appuyées par un mécanisme financier, conformément au cadre quadriennal de priorités du programme lié à l'utilisation des ressources du FEM pour la diversité biologique pour la période 2010-2014 (décision IX/31).

19. **Mécanisme de centre d'échange et transfert de technologie :** Les parties participant à l'application de la Convention possèdent ensemble une riche expérience et ont développé plusieurs cas d'espèce, outils et orientations de pratiques exemplaires. Il existe de l'information utile supplémentaire à l'extérieur de notre collectivité. Un réseau de connaissances sur la diversité biologique sera créé. Il comprendra une base de données et un réseau de professionnels, afin de regrouper ces connaissances et cette expérience, et la rendre disponible par l'entremise du centre d'échange, et ainsi faciliter et soutenir une application améliorée de la Convention.<sup>6</sup> Des nœuds regroupant des réseaux d'experts possédant des sites Web efficaces doivent être développés et entretenus au centre d'échange afin que toutes les Parties aient accès à l'information, l'expertise et l'expérience requises pour appliquer la Convention.

20. **Ressources financières :** La stratégie de mobilisation des ressources, comprenant les projets concrets proposés, des objectifs/indicateurs à développer et des procédés pour le développement de mécanismes innovateurs, fournit une marche à suivre pour l'application efficace des paragraphes 2 et 4 de l'article 20 de la Convention, en appui à l'application de ce Plan stratégique.<sup>7</sup>

21. **Partenariats et projets pour améliorer la coopération.** Les programmes, les fonds, les agences spécialisées des Nations Unies ainsi que d'autres agences multilatérales et bilatérales, fondations et organisations non gouvernementales<sup>8</sup> amélioreront la coopération afin d'appuyer l'application du Plan stratégique à l'échelle nationale. La coopération avec les organes compétents sera aussi améliorée afin de promouvoir les stratégies régionales sur la diversité biologique et l'intégration de la diversité biologique aux grands projets. Les initiatives de la Convention, telles que la coopération Sud-Sud,<sup>9</sup> Promouvoir l'engagement des villes et des autorités locales<sup>10</sup> et Secteur privé et diversité biologique<sup>11</sup> contribueront à l'application du Plan stratégique.

---

<sup>6</sup> L'Initiative de la technologie de la diversité biologique, qui sera abordée au point 7 de l'ordre du jour de la troisième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application, est pertinente (UNEP/CBD/WGRI/3/10).

<sup>7</sup> Voir aussi (UNEP/CBD/WGRI/3/7 et 8).

<sup>8</sup> Comprenant le PNUE, le PNUD, la Banque mondiale, la FAO, l'UICN, etc.

<sup>9</sup> Un plan d'action pluriannuel 2011-2020 sur la coopération Sud-Sud sur la diversité biologique pour le développement est en voie de développement, conformément à la décision IX/25 de la Conférence des Parties, aux fins d'adoption par le G-77 et de présentation à la dixième réunion de la Conférence des Parties.

<sup>10</sup> Un plan d'action sur les villes et la diversité biologique, ainsi qu'un index de la diversité biologique urbaine sont en voie de développement, conformément à la décision IX/28, aux fins d'examen au Sommet de Nagoya sur les villes et la diversité biologique (25-26 octobre 2010) et à la dixième réunion de la Conférence des Parties.

<sup>11</sup> Conformément aux décisions VIII/17 et IX/26.

22. **Mécanismes de soutien à la recherche, la surveillance et l'évaluation.** Trois types de contributions scientifiques sont nécessaires afin d'appuyer les travaux de la Conférence des Parties.

a) Surveillance mondiale de la diversité biologique : des travaux doivent être menés pour surveiller la diversité biologique, maintenir et partager des données, et élaborer et utiliser des indicateurs et des mesures convenues au sujet des changements dans la diversité biologique.<sup>12</sup>

b) Une évaluation périodique de l'état de la diversité biologique et des services d'écosystèmes, des scénarios pour l'avenir et de l'efficacité des mesures prises : celle-ci pourrait être réalisée par le biais d'un renforcement du rôle de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et par le biais de la plateforme intergouvernementale proposée sur la diversité biologique et les services d'écosystèmes.

c) Une recherche continue sur la diversité biologique et les services d'écosystèmes, et sur leur relation avec le bien-être humain.<sup>13</sup>

---

<sup>12</sup> Le Réseau d'observation de la diversité biologique du GEO pourrait faciliter ce processus, avec le Global Biodiversity Information Facility et le Partenariat sur les indicateurs de la diversité biologique, s'il est développé davantage et profite des ressources nécessaires.

<sup>13</sup> Facilité par DIVERSITAS, le programme sur les changements dans les écosystèmes et la société et autres programmes de recherche du Conseil international pour la science, entre autres.

## Annexe II

## CADRE INDICATIF DES OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET INDICATEURS POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DE LA CONVENTION

Objectif	Moyens et exemples d'activités	Étapes suggérées* (forme abrégée)	Indicateurs possibles (parenthèses) = nouvel indicateur	Programmes de travail et questions intersectorielles les plus pertinents de la Convention	Exemples d'objectif national pour la diversité biologique existants
<b>But stratégique A : Aborder les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique au gouvernement et à la société</b>					
<b>1. D'ici à 2020, chacun est conscient de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'il peut prendre pour la protéger.</b>	Mettre en œuvre des programmes de communication, d'éducation et de sensibilisation du public. Assurer une participation active des citoyens. Créer des listes d'actions des citoyens. Principes et messages d'éducation pour un développement durable	D'ici à 2011, des campagnes de sensibilisation du public à la diversité biologique et aux mesures qu'il peut prendre pour la protéger sont entreprises D'ici à 2014, des enquêtes nationales de référence sont menées et des stratégies nationales exhaustives de sensibilisation du public à la valeur de la diversité biologique sont formulées et adoptées	(Nombre d'enquêtes d'opinion). (Temps consacré à la diversité biologique par des bénévoles). (Nombre de programmes éducatifs) (Nombre de visites dans les musées et les parcs) (Démonstration sur/pour la consommation de produits favorables à la diversité biologique) (Nombre de programmes d'actions menées par des citoyens)	Communication, éducation et sensibilisation du public	D'ici à 2012, tous les thèmes relatifs à l'environnement auront été intégrés les programmes universitaires et scolaires. (Yémen) 10 millions d'Européens participeront activement à la conservation de la diversité biologique d'ici à 2010, et 15 millions d'Européens le feront d'ici à 2013. (Communauté européenne)
<b>2. D'ici à 2020, la valeur de la diversité biologique est intégrée par tous les pays dans leurs comptes nationaux, leurs stratégies et processus de planification nationaux et locaux, et par le secteur privé, en utilisant une approche par écosystème.</b>	Accorder de la valeur à la diversité biologique et aux services d'écosystèmes. Utiliser une comptabilité environnementale. Intégrer la diversité biologique dans les stratégies de réduction de la pauvreté et de développement, et la coopération en matière de développement. Mettre en place et exiger	D'ici à 2012, les travaux relatifs aux inventaires biophysiques de la diversité biologique et des services connexes fournis par les écosystèmes sont entrepris et un programme de travail pour l'inclusion des valeurs de la biodiversité et des écosystèmes dans les comptes nationaux est élaboré avant 2014 D'ici à 2014, (...) la diversité biologique (...) sont	(Nombre de pays dotés de plans nationaux de développement et de documents de stratégie de réduction de la pauvreté intégrant la diversité biologique) (Nombre de pays dont les statistiques nationales tiennent compte de la diversité biologique) (Nombre de sociétés/parts de marché ayant des pratiques	Économie, commerce et mesures d'incitation. Diversité biologique pour le développement	

\* Tiré de l'annexe II au document UNEP/CBD/SBSTTA/10/10.

Objectif	Moyens et exemples d'activités	Étapes suggérées* (forme abrégée)	Indicateurs possibles (parenthèses) = nouvel indicateur	Programmes de travail et questions intersectorielles les plus pertinents de la Convention	Exemples d'objectif national pour la diversité biologique existants
	<p>un paiement pour les mécanismes des services d'écosystèmes.</p> <p>Mettre en place des orientations et des pratiques pour le secteur privé.</p>	<p>intégrées dans les DSRP et autres plans nationaux de développement et sont automatiquement incluses dans les évaluations de l'impact environnemental, les évaluations environnementales stratégiques et l'aménagement du territoire</p> <p>D'ici à 2018, les aspects les plus importants de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes sont reflétés dans les statistiques nationales</p>	<p>favorables à la diversité biologique)</p>		
<p><b>3. D'ici à 2020, les subventions néfastes pour la diversité biologique sont éliminées et les mesures d'encouragement positives pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique sont développées et appliquées.</b></p>	<p>Application des orientations de la CDB sur les évaluations environnementales stratégiques et les mesures d'incitation.</p> <p>Application des orientations pertinentes de l'OCDE.</p> <p>Appliquer des mesures nationales visant à retirer les incitations perverses.</p> <p>Conclure les négociations de l'OMC sur les subventions en matière de pêche, et sur le soutien apporté à l'agriculture au niveau national.</p> <p>Utiliser les évaluations environnementales stratégiques</p>	<p>D'ici à 2012, des inventaires (...) de toutes les subventions sont effectués par tous les pays, et une évaluation de leur efficacité (...) de leur efficacité par rapport au coût et de leurs répercussions sur la diversité biologique est entreprise</p> <p>D'ici à 2014, des plans d'action hiérarchisés pour l'élimination ou la réforme des subventions sont élaborés et adoptés</p> <p>D'ici à 2016, les programmes de subventions identifiés dans les plans d'action sont en cours d'élimination avant 2020 et les fonds libérés sont redirigés conformément aux priorités nationales vers (...) la diversité biologique</p>	<p>(Valeur des subventions directement liées à la production dans l'agriculture, les pêcheries et d'autres secteurs pertinents).</p> <p>(Conclusion réussie des négociations de l'OMC sur les subventions en matière de pêche, et sur le soutien apporté à l'agriculture au niveau national).</p>	<p>Économie, commerce et mesures d'incitation</p> <p>Étude d'impact</p>	



Objectif	Moyens et exemples d'activités	Étapes suggérées* (forme abrégée)	Indicateurs possibles (parenthèses) = nouvel indicateur	Programmes de travail et questions intersectorielles les plus pertinents de la Convention	Exemples d'objectif national pour la diversité biologique existants
<p><b>4. D'ici à 2020, les gouvernements et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont formulé et commencé à mettre en œuvre des plans de durabilité, pour augmenter l'efficacité, réduire les déchets et maintenir l'utilisation des ressources dans des limites écologiques.</b></p>	<p>Créer des comités interministériels</p> <p>Orientations élaborées au niveau national.</p> <p>Élaborer des orientations par secteur.</p> <p>Promouvoir une gestion des écosystèmes dans les quartiers des villes.</p> <p>Développer des plans sectoriels liés à la consommation</p> <p>Favoriser le dialogue entre les secteurs et les parties prenantes</p> <p>EES et outils économiques</p>	<p>D'ici 2014, les gouvernements et les principaux acteurs du secteur privé ont élaboré, au niveau du secteur ou de l'entreprise, des évaluations de leur empreinte écologique ainsi que des plans de gestion durable destinés à la réduire</p> <p>D'ici 2018, les gouvernements et les principaux acteurs du secteur privé peuvent démontrer qu'ils ont accompli des progrès vers la durabilité</p>	<p>Empreinte écologique et concepts connexes.</p> <p>(Nombre de secteurs, par pays et par entreprise, qui disposent de plans de gestion tenant compte de la diversité biologique)</p> <p>(Nombre de plans proposant des objectifs clairs mesurables)</p> <p>(Nombre de pays possédant une EES comprenant la diversité biologique et leur application dans les différents paliers de gouvernement)</p>	<p>Initiative secteur privé et diversité biologique</p> <p>Utilisation durable de la diversité biologique</p> <p>Étude d'impact</p>	<p>D'ici à 2015, les principes de développement durable doivent être intégrés dans les politiques et programmes du pays. (Yémen)</p>
<b>But stratégique B. Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable.</b>					
<p><b>5. D'ici à 2020, la déforestation et la dégradation des forêts, et la perte et la dégradation d'autres habitats naturels doivent être réduites de moitié.</b></p>	<p>Appliquer les politiques d'aménagement du territoire.</p> <p>Assurer la conformité aux lois et règlements en vigueur</p> <p>Mettre en œuvre l'approche de réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD).</p> <p>Améliorer l'efficacité de la production</p> <p>Reconnaître la valeur des services fournis par les écosystèmes</p>	<p>D'ici 2014, la législation nationale et les plans d'affectation des terres ou cartes de zonage ont été révisés et mis à jour par rapport aux objectifs nationaux (...) et des outils d'aménagement de l'espace sont universellement accessibles</p> <p>D'ici 2014, des mesures additionnelles sont prises, le cas échéant, y compris par exemple l'application plus stricte de la loi et l'emploi de mesures d'incitation</p>	<p>Tendances relatives à l'étendue de biomes, d'écosystèmes et d'habitats, p. ex., forêts et zones humides</p> <p>Tendance en matière d'abondance et de répartition des espèces</p> <p>Connectivité/ fragmentation des écosystèmes</p> <p>Proportions des produits provenant de sources durables</p> <p>L'incidence de perte d'écosystèmes causée par l'activité humaine</p>	<p>Diversité biologique des forêts</p> <p>Diversité biologique marine et côtière,</p> <p>Diversité biologique des eaux intérieures</p> <p>Diversité biologique des terres arides et subhumides</p> <p>Utilisation durable</p>	<p>D'ici à 2010, la déforestation dans le biome de l'Amazonie aura diminué de 75 %. (Brésil)</p> <p>La couverture forestière sera maintenue au niveau de l'an 2000, à savoir, 60 % du territoire, en 2010 et 2015. (Cambodge)</p> <p>D'ici à 2012, la couverture forestière et en arbres augmentera de 33 % (partant de 23,39 % à l'heure actuelle). (Chine)</p>

Objectif	Moyens et exemples d'activités	Étapes suggérées* (forme abrégée)	Indicateurs possibles (parenthèses) = nouvel indicateur	Programmes de travail et questions intersectorielles les plus pertinents de la Convention	Exemples d'objectif national pour la diversité biologique existants
	Prévenir la perte des forêts primaires et autres habitats de grande valeur.				
<p><b>6. D'ici à 2020, la surpêche et les méthodes de pêche destructrices auront été éliminées.</b></p>	<p>Réduire l'intensité de la pêche et les zones de pêche, dans le cadre de partenariats de collaboration avec les communautés locales et les organismes de pêche</p> <p>Code de conduite pour une pêche responsable.</p> <p>Sommet mondial de 2002 sur le développement durable.</p> <p>Développement de mécanismes régionaux pour gérer les pêches partagées</p>	<p>D'ici 2012, les Parties doivent avoir pris des mesures pour gérer la capacité de pêche des pêcheries internationales qui nécessitent une attention urgente, (...)</p> <p>D'ici 2012, les Parties doivent avoir éliminé les pratiques de pêche destructrices</p> <p>D'ici 2012, les Parties doivent élaborer ou mettre à jour des évaluations nationales des capacités de pêche et des plans nationaux de gestion de ces capacités, (...) afin de réduire de moitié, d'ici 2015, la pression sur les écosystèmes marins et de mettre un terme, d'ici 2020, à la surexploitation des ressources halieutiques (...)</p> <p>D'ici 2015, les Parties doivent avoir restauré les stocks à des niveaux capables de produire un rendement maximum durable</p> <p>D'ici 2015, la pression exercée par la pêche sur les écosystèmes marins est réduite de moitié à l'échelle mondiale</p>	<p>Répartition et abondance des espèces de poissons. (Pourcentage d'espèces effondrées). (Captures des pêches). (Captures par unité d'effort).</p> <p>Niveau trophique marin. (Pourcentage des stocks surexploités).</p> <p>Proportion de produits provenant de sources durables</p>	<p>Utilisation durable de la diversité biologique</p> <p>Diversité biologique marine et côtière</p> <p>Diversité biologique des eaux intérieures</p>	<p>Les niveaux des stocks sont maintenus ou restaurés à des niveaux pouvant produire le plus gros rendement durable, au plus tard en 2015, lorsque cela est possible, et une approche par écosystème pour la protection des mers et des mesures implicites de gestion des pêcheries sont appliquées au plus tard en 2016. (Communauté européenne)</p> <p>Le nombre de pêcheries communautaires passera de 264 en 2000, à 589 en 2015. (Cambodge)</p>
<p><b>7. D'ici à 2020, toutes les zones consacrées</b></p>	<p>Mettre en œuvre une gestion forestière,</p>	<p>D'ici 2012, toutes les Parties ont identifié ou élaboré et</p>	<p>Zones d'écosystèmes forestiers, agricoles et</p>	<p>Utilisation durable de la diversité biologique</p>	<p>D'ici à 2015, les frayères dans les casiers à</p>

Objectif	Moyens et exemples d'activités	Étapes suggérées* (forme abrégée)	Indicateurs possibles (parenthèses) = nouvel indicateur	Programmes de travail et questions intersectorielles les plus pertinents de la Convention	Exemples d'objectif national pour la diversité biologique existants
<p><b>à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture doivent être gérées selon des critères de durabilité.</b></p>	<p>agricole et d'aquaculture durable.</p> <p>Appliquer les mécanismes prévus par les lois et la gouvernance.</p> <p>Appliquer des bonnes pratiques agricoles.</p> <p>Réduire l'utilisation des pesticides et appliquer une gestion intégrée des ravageurs.</p> <p>Promouvoir les certifications et l'étiquetage.</p> <p>Mettre en œuvre l'Initiative Satoyama et d'autres initiatives semblables.</p> <p>Développer des critères de gestion durable pour différents secteurs</p> <p>Tirer des leçons de l'utilisation coutumière de la diversité biologique pratiquée par les communautés autochtones et locales</p>	<p>appuyé des critères de durabilité et/ou des bonnes pratiques d'agriculture, d'aquaculture et de foresterie</p> <p>D'ici 2015, la superficie agricole, aquacole et forestière gérée selon des critères de durabilité a doublé</p>	<p>aquacoles gérées d'une manière durable.</p> <p>Étendue de l'utilisation des bonnes pratiques agricoles.</p> <p>Pourcentage de produits issus de sources durables</p> <p>Tendances en matière de diversité génétique des animaux domestiqués, des plantes cultivées et des espèces de poissons de grande importance économique.</p> <p>Empreinte écologique et concepts apparentés (Utilisation de bonnes pratiques agricoles)</p>	<p>(Principes et lignes directrices d'Addis-Ababa)</p> <p>Initiative secteur privé et diversité biologique</p> <p>Diversité biologique agricole</p> <p>Diversité biologique des forêts</p> <p>Diversité biologique des eaux intérieures,</p> <p>Diversité biologique marine et côtière</p> <p>Diversité biologique des terres arides et subhumides</p>	<p>poisson seront arrêtées, pour éviter un mélange génétique entre le cabillaud d'élevage et le cabillaud sauvage. (Norvège)</p> <p>D'ici à 2010, la diversité biologique et les ressources biologiques seront exploitées d'une manière durable, afin que la diversité biologique soit maintenue au niveau du paysage. (Suède)</p>
<p><b>8. D'ici à 2020, la pollution causée par l'excès d'éléments nutritifs et provenant d'autres sources aura été ramenée en dessous de la charge critique pour les écosystèmes.</b></p>	<p>Promouvoir l'utilisation appropriée et efficace des engrais et l'élimination des déchets du bétail (bonnes pratiques agricoles).</p> <p>Améliorer le traitement des eaux usées.</p> <p>Utilisation stratégique des zones humides</p>	<p>D'ici à 2014, les Parties ont développé des évaluations nationales des conséquences de la charge en éléments nutritifs et d'autres polluants sur les écosystèmes et ont formulé des stratégies et des politiques visant à réduire cette pollution</p> <p>D'ici à 2015, la plupart des</p>	<p>Dépôts d'azote</p> <p>Qualité de l'eau dans les systèmes aquatiques</p> <p>Empreinte écologique et concepts apparentés, (Utilisation globale des nutriments, charge de nutriments dans les aires d'eau douce et marines)</p> <p>Perte d'écosystèmes</p>	<p>Diversité biologique des eaux intérieures</p> <p>Diversité biologique marine et côtière</p> <p>Étude d'impact</p> <p>Initiative internationale sur la diversité biologique du sol.</p>	<p>Les principales pressions exercées par les polluants sur la diversité biologique terrestre et d'eau douce sont réduites d'ici à 2010, et encore réduites d'ici à 2013. (Communauté européenne)</p>

Objectif	Moyens et exemples d'activités	Étapes suggérées* (forme abrégée)	Indicateurs possibles (parenthèses) = nouvel indicateur	Programmes de travail et questions intersectorielles les plus pertinents de la Convention	Exemples d'objectif national pour la diversité biologique existants
	<p>Meilleur contrôle des sources ponctuelles de pollution</p> <p>Développer des lignes directrices nationales sur la qualité de l'eau</p>	<p>écosystèmes affichent une baisse des niveaux de la charge en éléments nutritifs et d'autres polluants</p>	<p>causée par l'activité humaine (incidence de zones hypoxiques et de fleurs d'eau)</p>		
<p><b>9. D'ici à 2020, les voies d'introduction et d'établissement d'espèces exotiques envahissantes seront contrôlées et les espèces exotiques envahissantes établies auront été identifiées, classées en ordre de priorité et contrôlées ou éradiquées.</b></p>	<p>Accroître l'efficacité des contrôles aux frontières et des mesures de quarantaine.</p> <p>Gérer le commerce des animaux domestiques.</p> <p>Lutter contre la propagation des espèces envahissantes.</p> <p>Étudier et surveiller les maladies infectieuses émergentes des espèces sauvages.</p> <p>Assurer une meilleure coordination avec les organes nationaux et régionaux responsables de la santé végétale et animale.</p> <p>Normes et centre de développement du commerce de l'OMC et de la Convention internationale pour la protection des végétaux</p>	<p>D'ici à 2014, les voies de pénétration potentielles d'espèces exotiques envahissantes sont identifiées au moyen d'un cadre d'évaluation des risques, des listes des espèces envahissantes les plus dangereuses sont dressées, des plans d'action sont élaborés et la législation pertinente est révisée</p> <p>D'ici à 2016, des mesures ont été prises pour remédier aux plus importantes voies d'introduction et aux plus graves invasions</p>	<p>Tendances observées chez les espèces exotiques envahissantes (nombre de pays possédant des stratégies et plans d'action nationaux sur les espèces envahissantes)</p> <p>(Nombre de pays ayant ratifié des accords et des normes internationaux pertinents)</p> <p>Indice de la Liste rouge des impacts des espèces exotiques envahissantes</p>	<p>Espèces exotiques envahissantes</p>	<p>D'ici à 2010, des plans d'action de prévention et de lutte sont élaborés pour toutes les espèces énumérées dans l'Évaluation nationale des espèces exotiques envahissantes. (Brésil)</p>
<p><b>10. D'ici à 2020, les nombreuses pressions sur les récifs coralliens et autres précieux écosystèmes affectés par les changements climatiques et</b></p>	<p>Réduire les émissions de CO<sub>2</sub> et d'autres gaz à effet de serre.</p> <p>Optimiser la gestion des écosystèmes en enlevant le CO<sub>2</sub>.</p> <p>Effectuer des évaluations</p>	<p>D'ici à 2012, évaluer l'intégrité des récifs coralliens et les pressions causées par la pollution ou sédimentation tellurique d'origine terrestre, la pêche non durable, les activités récréatives et autres, et</p>	<p>Indice trophique marin, L'incidence de la perte d'écosystèmes causée par l'activité humaine (blanchissement corallien)</p> <p>Santé et bien-être des communautés qui dépendent directement</p>	<p>Changements climatiques et diversité biologique</p> <p>Diversité biologique marine et côtière</p> <p>Initiative internationale sur l'alimentation et la nutrition</p>	<p>D'ici à 2010, apporter un soutien à des études biogéographiques, afin d'inclure la prévisibilité de la présence d'espèces associées à des changements climatiques potentiels, en utilisant des</p>

Objectif	Moyens et exemples d'activités	Étapes suggérées* (forme abrégée)	Indicateurs possibles (parenthèses) = nouvel indicateur	Programmes de travail et questions intersectorielles les plus pertinents de la Convention	Exemples d'objectif national pour la diversité biologique existants
<b>l'acidification des océans seront gérées afin d'assurer leur intégrité et leur fonctionnement.</b>	de la vulnérabilité Réduire les pressions non liées au climat : pollution/sédimentation, surexploitation et dommages matériels  Aires marines protégées, y compris les zones à ne pas exploiter	formuler une stratégie visant à les réduire au minimum  D'ici à 2014, mettre pleinement en œuvre la stratégie visant à réduire au minimum les pressions sur les récifs coralliens causées par la pollution ou sédimentation tellurique d'origine terrestre, la pêche non durable et les activités récréatives	des produits et services fournis par les écosystèmes locaux  Empreinte écologique et concepts apparentés		systèmes d'information géographique. (Brésil)
<b>But stratégique C. Sauvegarder les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique</b>					
<b>11. D'ici à 2020, au moins 15 pour cent des superficies terrestres et maritimes, y compris les zones d'une importance particulière pour la diversité biologique, auront été protégées par le biais de réseaux représentatifs d'aires protégées gérées efficacement et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.</b>	Protéger les zones critiques identifiées en application de l'annexe 1 de la Convention (comprend les zones à forte diversité biologique et les zones procurant des services d'écosystèmes essentiels)  Coopération avec les communautés autochtones et locales.  Gestion efficace et durable des aires protégées  Intégrer les aires protégées aux vastes secteurs des paysages terrestres et marins pertinents  Appliquer l'approche par écosystème en tenant compte de la connectivité et des réseaux	D'ici 2012, dans les zones marines, un réseau mondial de systèmes nationaux et régionaux de grande envergure, représentatifs et bien gérés d'aires protégées est mis en place  D'ici 2012, toutes les aires protégées ont une gestion efficace (...)  D'ici 2015, toutes les aires protégées et les systèmes d'aires protégées sont intégrés dans l'ensemble du paysage terrestre et marin et dans les secteurs pertinents (...)	Couverture des aires protégées.  Efficacité de la gestion des aires protégées.  Tendances observées dans l'étendue de biomes, d'écosystèmes et d'habitats sélectionnés.  Qualité de l'eau dans les écosystèmes aquatiques.  Connectivité/ fragmentation des écosystèmes  L'indice trophique marin,  Le recouvrement des aires protégées par des écorégions  Qualité de l'eau des systèmes aquatiques	Aires protégées.  Diversité biologique des terres arides et subhumides.  Diversité biologique des eaux intérieures.  Diversité biologique des îles.  Diversité biologique marine et côtière.  Diversité biologique des montagnes.  Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	D'ici à 2012, un réseau représentatif d'aires marines protégées doit être créé. (Norvège)  D'ici à 2030, 713 sites de zones humides et 80 sites importants sur le plan international doivent être créés, afin de protéger 90 % des zones humides du pays. (Chine)  D'ici la fin de l'année 2013, plus de 49,5 % de la superficie des terres du pays, représentant tous les écosystèmes, doivent être des aires protégées, afin d'assurer la survie de toutes les espèces représentatives de ces écosystèmes. (Bhoutan)

Objectif	Moyens et exemples d'activités	Étapes suggérées* (forme abrégée)	Indicateurs possibles (parenthèses) = nouvel indicateur	Programmes de travail et questions intersectorielles les plus pertinents de la Convention	Exemples d'objectif national pour la diversité biologique existants
	<p>écologiques</p> <p>Limiter les procédés/activités nuisibles pour la diversité biologique</p>				
<p><b>12. L'extinction d'espèces menacées connues aura été évitée.</b></p>	<p>Identification et protection des zones prioritaires.</p> <p>Mettre en œuvre des programmes de rétablissement et de conservation des espèces</p> <p>Mesures de conservation ex situ</p> <p>Réintroduction des espèces dans les habitats desquels elles ont été extirpées.</p> <p>Identification et protection des aires importantes pour les espèces à risque</p>	<p>D'ici 2012, les informations sur (...) des espèces menacées d'extinction ont été examinées et, le cas échéant, mises à jour et l'état des écosystèmes dans lesquels elles se trouvent est évalué</p> <p>D'ici 2012, des mesures de conservation ont été prises pour empêcher les extinctions imminentes</p> <p>D'ici 2014, des évaluations Liste rouge préliminaires ont été réalisées</p> <p>D'ici 2016, une stratégie de prévention de l'extinction de toutes les espèces menacées à l'échelle nationale est en place</p>	<p>Changement dans l'état des espèces protégées</p> <p>Superficie des aires protégées (proportion des espèces menacées connues protégées)</p>	<p>Stratégie mondiale pour la conservation des plantes</p> <p>Initiative taxonomique mondiale</p> <p>Programme de travail sur les aires protégées</p>	<p>D'ici à 2015, l'état de conservation des espèces menacées aura été amélioré; plus précisément, le pourcentage d'espèces menacées aura diminué de 30 % par rapport au niveau de 2000, et le pourcentage d'espèces éteintes au niveau régional n'aura pas augmenté. (Suède)</p> <p>D'ici à 2012, 50 % des plantes menacées doivent être protégées. (Japon)</p>
<p><b>13. D'ici à 2020, l'état de la diversité génétique des espèces cultivées et du bétail dans les écosystèmes agricoles et des parents sauvages aura été amélioré.</b></p>	<p>Assurer le maintien des variétés d'espèces cultivées et de bétail dans les exploitations agricoles.</p> <p>Créer des aires protégées pour les parents sauvages.</p> <p>Continuer de créer et de mettre au point des banques de gènes</p>	<p>D'ici 2014, des programmes de conservation in situ de la diversité génétique des cultures et de l'élevage sont inclus dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique</p>	<p>Tendances observées dans la diversité génétique des animaux domestiques, des plantes cultivées et des espèces de poissons très importants sur le plan socioéconomique. (Nombre d'adhésions aux banques de gènes).</p> <p>Collections de cultures ex situ</p>	<p>Diversité biologique agricole.</p> <p>Stratégie mondiale pour la conservation des plantes</p> <p>Initiative internationale sur l'alimentation et la nutrition</p>	<p>D'ici à 2010, 60 % de la diversité génétique des parents sauvages des espèces végétales cultivées faisant partie des dix genres prioritaires au Brésil sont efficacement conservés in situ et/ou ex situ. (Brésil)</p>

**But stratégique D. Améliorer les avantages de la diversité biologique et des écosystèmes.**

Objectif	Moyens et exemples d'activités	Étapes suggérées* (forme abrégée)	Indicateurs possibles (parenthèses) = nouvel indicateur	Programmes de travail et questions intersectorielles les plus pertinents de la Convention	Exemples d'objectif national pour la diversité biologique existants
<p><b>14. D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services critiques et contribuent aux moyens de subsistance locaux auront été sauvegardés ou restaurés, et un accès approprié et équitable aux services d'écosystèmes essentiels aura été garanti pour tous, en particulier pour les communautés autochtones et locales et les populations pauvres et vulnérables.</b></p>	<p>Développer des réseaux écologiques, des corridors reliant les aires protégées, les bandes riveraines, les voies migratoires pour les oiseaux migratoires, etc.</p> <p>Appliquer la gestion intégrée des bassins riverains et la gestion intégrée des zones côtières.</p> <p>Mettre en œuvre et appuyer l'Initiative de Satoyama et autres initiatives semblables</p> <p>Identifier la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes d'une valeur particulière pour les personnes pauvres et vulnérables</p>	<p>D'ici 2012, des informations sur les services fournis par les écosystèmes et les avantages perçus par les communautés autochtones et locales sont rassemblées et étudiées</p> <p>D'ici 2014, des stratégies ou politiques nationales pour la fourniture accrue et l'accès aux services essentiels des écosystèmes sont formulées à titre de contribution à la réduction de la pauvreté et aux stratégies de développement durable</p>	<p>Connectivité/ fragmentation des écosystèmes</p> <p>Santé et bien-être des communautés qui dépendent directement des produits et services des écosystèmes locaux</p> <p>Biodiversité utilisée pour l'alimentation et la médecine</p> <p>Incidence des pertes d'écosystèmes causées par l'activité humaine</p>	<p>Diversité biologique pour le développement et la réduction de la pauvreté</p>	<p>D'ici à 2012, une superficie totale de 33 000 hectares de forêts de montagne et de tourbières drainées seront restaurées. (Finlande)</p> <p>Les aires protégées couvriront 8,7 % du territoire d'ici à 2013, et 12 % du territoire d'ici à 2028. (Afrique du Sud)</p> <p>La couverture des aires protégées atteindra 12 % de la superficie totale du territoire d'ici à 2012, et 15 % d'ici à 2017. (Jordanie)</p>
<p><b>15. D'ici à 2020, la contribution de la diversité biologique à la résistance des écosystèmes et au stockage et la séquestration du carbone aura été améliorée par la conservation et la restauration, dont la restauration d'au moins 15 pour cent des paysages forestiers dégradés, et deviendra un facteur dans l'atténuation des</b></p>	<p>Mettre en œuvre des mécanismes associés à REDD.</p> <p>Protéger les tourbières et d'autres zones humides essentielles.</p> <p>Améliorer la gestion des sols.</p> <p>Hausser d'un cran les efforts de restauration des paysages terrestres</p> <p>Programmes d'encouragement faisant l'objet de délibérations dans le contexte des</p>	<p>D'ici 2014, des informations sur la contribution potentielle de tous les écosystèmes au stockage et à la séquestration du carbone sont rassemblées et étudiées, et une stratégie nationale pour l'augmentation de la contribution de la biodiversité à la résilience des écosystèmes et au stockage du carbone a été formulée et adoptée en tenant compte des dispositions de la Convention-cadre des</p>	<p>Stockage du carbone et d'autres gaz à effet de serre (en utilisant les inventaires de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, complétés par des évaluations scientifiques)</p> <p>Empreinte écologique et concepts apparentés</p> <p>Intégrité trophique des autres systèmes</p>	<p>Changements climatiques et diversité biologique</p> <p>Diversité biologique des forêts</p> <p>Diversité biologique des eaux intérieures</p>	<p>Accroître le reboisement de 30 % d'ici à 2020 et de 33 % d'ici à 2050. (Pologne)</p>

Objectif	Moyens et exemples d'activités	Étapes suggérées* (forme abrégée)	Indicateurs possibles (parenthèses) = nouvel indicateur	Programmes de travail et questions intersectorielles les plus pertinents de la Convention	Exemples d'objectif national pour la diversité biologique existants
<p><b>changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, et dans la lutte contre la désertification.</b></p>	<p>négociations entourant les changements climatiques et autres programmes pour d'autres écosystèmes terrestres, d'eau douce et côtiers</p>	<p>Nations Unies sur les changements climatiques et de son Protocole de Kyoto, ainsi que de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (...).  D'ici 2014, un plan national de restauration des écosystèmes est en place et mis en œuvre.</p>			
<p><b>But stratégique E. Renforcer la mise en œuvre au moyen de la planification, la gestion des connaissances et le développement des capacités, et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.</b></p>					
<p><b>16. D'ici à 2020, toutes les Parties auront mis en œuvre une stratégie nationale efficace pour la diversité biologique qui aura contribué à la réalisation de la mission, des buts et des objectifs du Plan stratégique.</b></p>	<p>Élaborer davantage les processus de planification nationaux.  Élaborer davantage les mécanismes de centre d'échange nationaux  Des stratégies régionales et infrarégionales doivent être développées, selon qu'il convient.  Utilisation efficace des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique comme outils d'intégration</p>	<p>D'ici à 2012, chaque Partie a adopté des objectifs nationaux qui contribuent aux objectifs mondiaux du présent Plan stratégique et a commencé à les incorporer dans sa stratégie nationale pour la diversité biologique  D'ici à 2014, chaque Partie a adopté une stratégie nationale pour la diversité biologique actualisée, efficace et opérationnelle qui contribue au Plan stratégique, comprenant des responsabilités partagées entre les différents secteurs, les niveaux de gouvernement et d'autres parties prenantes, et des mécanismes de coordination seront en place pour assurer l'application des mesures requises</p>	<p>(Nombre de pays dotés de stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique).  (Pourcentage d'application des stratégies et plans d'action pour la diversité biologique).  (Nombre de pays dotés de sites web de centres d'échange nationaux).  (Nombre de visiteurs par an dans chaque site web de centre d'échange national).  (Qualité du contenu du site web et des services en ligne).  (Réactions des utilisateurs de sites web).</p>	<p>Comme tous les programmes de travail, questions et initiatives intersectorielles</p>	
<p><b>17. D'ici à 2020, l'accès aux ressources</b></p>	<p>Fournir une assistance technique pour élaborer</p>	<p>D'ici à 2012, le régime international d'accès et de</p>	<p>Accès et partage des avantages</p>	<p>Accès aux ressources génétiques et partage des</p>	<p>D'ici à 2010, le programme national</p>



Objectif	Moyens et exemples d'activités	Étapes suggérées* (forme abrégée)	Indicateurs possibles (parenthèses) = nouvel indicateur	Programmes de travail et questions intersectorielles les plus pertinents de la Convention	Exemples d'objectif national pour la diversité biologique existants
<p><b>génétiques doit être renforcé et les avantages substantiels doivent être partagés, conformément au régime international sur l'accès et le partage des avantages.</b></p>	<p>une législation et des cadres nationaux sur l'accès et le partage des avantages, et pour mettre en œuvre le régime international.</p> <p>Mettre en œuvre des activités de sensibilisation des utilisateurs et des fournisseurs de ressources génétiques.</p> <p>Fournir une assistance technique pour appuyer la recherche et l'utilisation des ressources génétiques qui créent de la valeur</p>	<p>partage des avantages entre en vigueur</p> <p>D'ici à 2014, tous les pays ont élaboré des politiques intérieures et adopté des mesures pertinentes, conformément à la Convention, ainsi que le régime international d'accès et de partage des avantages, selon qu'il convient,</p>	<p>(Nombre de pays Parties au régime international et au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture).</p> <p>(Nombre de législations et de cadres nationaux sur l'accès et le partage des avantages).</p> <p>(Nombre d'accords sur l'accès et le partage des avantages).</p> <p>(Nombre de programmes d'assistance technique).</p> <p>(Valeur des avantages partagés)</p>	<p>avantages</p> <p>L'article 15 de la Convention établit les principes et les obligations des Parties en matière d'accès et de partage des avantages</p> <p>Lignes directrices de Bonn</p>	<p>d'accès et de partage des avantages sera pleinement élaboré et comprendra un nombre suffisant de membres du personnel chargés de la protection des connaissances autochtones traditionnelles. (Suède)</p>
<p><b>18. D'ici à 2020, les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques auront été protégées, et leur contribution à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique aura été reconnue et améliorée.</b></p>	<p>Appliquer l'article 8 j) de la Convention.</p> <p>Mettre en œuvre et appuyer l'Initiative Satoyama et d'autres initiatives semblables</p>	<p>D'ici 2012, une étude de l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles (...)a été menée en collaboration avec les communautés autochtones et locales</p> <p>D'ici 2014, des mesures adéquates pour protéger les savoirs traditionnels et le droit des communautés autochtones et locales de pratiquer leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles sont en place</p> <p>D'ici 2016, une stratégie visant à promouvoir les connaissances, innovations</p>	<p>État et tendances de la diversité linguistique et nombre de personnes parlant les langues autochtones</p> <p>Autres indicateurs de l'état des connaissances traditionnelles et autochtones sont en développement.</p>	<p>Connaissances traditionnelles, innovations et pratiques</p>	<p>D'ici à 2010, 100 % des cas d'accès à des connaissances traditionnelles comprennent un consentement préalable en connaissance de cause, un partage obligatoire des connaissances générées, et un partage des avantages. (Brésil)</p>

		et pratiques traditionnelles (...) avec l'approbation des détenteurs de ces savoirs, a été élaborée et mise en place			
<b>19. D'ici à 2020, les connaissances et technologies associées à la diversité biologique, sa valeur et son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, doivent être améliorées et largement partagées.</b>	<p>Développement plus poussé du mécanisme de centre d'échange au pays et au niveau mondial.</p> <p>Améliorer la connaissance de la diversité biologique, de sa relation avec les services d'écosystèmes et le bien-être humain, et des conséquences de son appauvrissement.</p> <p>Réduire les incertitudes entourant les causes et les conséquences de l'appauvrissement de la diversité biologique, dans les scénarios d'avenir.</p> <p>Améliorer la surveillance mondiale et la capacité d'utiliser des indicateurs</p> <p>Amélioration du lien entre la science et les politiques</p>	<p>D'ici 2012, une évaluation des connaissances pertinentes et du potentiel technologique disponibles dans les pays et des lacunes dans les connaissances et les technologies nécessaires à l'application de la Convention a été réalisée</p> <p>D'ici 2014, un mécanisme d'échange national est créé et une stratégie visant à améliorer l'accès aux connaissances et aux technologies est en place</p>	<p>Indicateur à élaborer.</p> <p>(Nombre de pays utilisant des indicateurs de diversité biologique).</p> <p>(Nombre de cas d'assistance technique fournie aux pays en développement).</p> <p>Visiteurs par année à chacun des sites Web du Centre d'échange</p>	<p>Identification, surveillance, indicateurs et évaluations.</p> <p>Transfert de technologie et coopération.</p> <p>Initiative taxonomique mondiale</p>	<p>Promouvoir l'échange et le transfert de technologies écologiquement durables entre les pays en développement, pour une mise en œuvre effective des programmes de travail de la CDB, conformément au paragraphe 4 de l'article 20 et à l'article 16 de la Convention. (Brésil)</p>
<b>20. D'ici à 2020, les capacités (ressources humaines et financement) de mise en œuvre de la Convention auront été multipliées par dix.</b>	<p>Accroître l'Aide publique au développement (APD).</p> <p>Renforcer les capacités au niveau national.</p> <p>Mettre en œuvre des mécanismes de financement innovants.</p> <p>Appliquer une allocation des ressources appropriée.</p> <p>Améliorer le dialogue et la coordination entre les donateurs et les bénéficiaires d'une aide bilatérale et multilatérale.</p> <p>Entreprendre une</p>		<p>Aide publique au développement fournie pour appuyer la mise en œuvre de la Convention.</p> <p>(Nombre de fonctionnaires et d'experts qualifiés sur les questions relatives à la diversité biologique).</p>		<p>D'ici à 2010, des ressources financières nouvelles et supplémentaires, provenant de sources publiques et privées, nationales et internationales, doivent être obtenues et disponibles pour être utilisées au Brésil, rendant possible la mise en œuvre efficace de ses engagements dans le cadre des programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique,</p>

	formation et un renforcement des capacités. Promouvoir les réseaux professionnels et le partage d'expertise.				conformément à l'article 20. (Brésil)
--	---	--	--	--	---------------------------------------

-----